
- ACTUALITÉ -

TITRE DE PSYCHOTHÉRAPEUTE (Toujours...)

Le Sénat devra choisir le 24 janvier : avancer encore un peu vers la **protection des patients**, ou suivre des pressions peu démocratiques dont les intérêts restent à comprendre... [Voir le courrier \[ci-dessous\]](#), on ne peut plus clair, de **Psychothérapie Vigilance**.

En effet, le député Bernard ACCOYER poursuit ses efforts pour protéger les personnes en souffrance.

Il a fait voter 2 amendements par l'Assemblée nationale (restera donc le Sénat...) visant à rendre obligatoire une formation sous le contrôle de l'Université pour user du titre de "psychothérapeute".

Ces amendements interviennent alors que le [projet de décret \[du 061219\]](#) préparé par les ministères inquiète les associations de protection des patients ([voir](#)). Ils vont donc alimenter de nouvelles tensions...

À quand une loi et des décrets cohérents qui :

- affirmeront la nécessité d'une formation effective, sous le contrôle de l'Université, pour se dire "psychothérapeute", "thérapeute" ou pour proposer des soins (en laissant qui veut se dire "psychanalyste" !),
- donneront à l'Université pour "feuille de route" de s'assurer de la conformité des formations avec le principe de l'obligation de moyens inhérente aux soins,
- exigeront une évaluation des pratiques professionnelles tout au long de la carrière du professionnel de santé,
- imposeront un code de déontologie.

À quand des associations de patients qui

(comme pour **l'autisme**: [voir](#))

vont porter plainte contre l'État en le rendant responsable de ne pas donner et garantir les moyens nécessaires, "en conformité avec les données de la science", pour soigner les troubles psychiques ???

???? Que de vœux pour 2007 !

AFFORTHECC

FORMATIONS

CONGRES

MEMBRES

CONTACTS

CATÉGORIES : ACCUEIL » TITRE DE PSYCHOTHÉRAPEUTE » Psy Vig 16 janv 07

ACCUEIL 📄**TITRE DE
PSYCHOTHÉRAPEUTE**[LE LIVRE NOIR DE LA
PSYCHANALYSE](#)[LA CONTROVERSE DE PARIS SUR
LES PSYCHOTHÉRAPIES DEPUIS
LE 05.02.05](#)[LES ARCHIVES DE L'ACTUALITE](#)[Accréditation thérapeutes TCC
\(EABCT\)](#)[Afforthecc](#)[Nous contacter](#)[Le rapport INSERM](#)[Affaire Douste-Blazy – 22.02.05
Edito J.Cottraux – Chronique : Les
tigres... eux](#)[Documents bibliographiques sur
l'évaluation des psychothérapies](#)**REVUE** 📄[Formations](#) 📄[Les Congrès](#) 📄[Membres](#) 📄[Infos](#) 📄[Humour](#) 📄

Psychothérapie Vigilance (www.PsyVig.com) écrit à Monsieur Gilbert BARBIER, sénateur, qui sera, le 24 janvier, le rapporteur de la Commission des Affaires sociales du Sénat présidée par Monsieur Nicolas ABOUT.

Le 16 janvier 2007

**Objet : Nouveaux amendements concernant
l'usage du titre de psychothérapeute.**

Monsieur le Rapporteur,

Depuis 2001, Psychothérapie Vigilance est au service des demandeurs de soins psychiques et, de façon privilégiée, des victimes de thérapies déviantes, abusives ou psychosectaires. Ses connaissances et compétences lui ont permis de devenir un partenaire privilégié de la MIVILUDES, de la MILDT et de nombreux particuliers, organismes ou associations engagés au quotidien contre « les charlatans de l'inconscient ». Le 12 septembre dernier, elle a été auditionnée par la Commission d'Enquête Parlementaire relative à l'influence des mouvements à caractère sectaire et aux conséquences de leurs pratiques sur la Santé Physique et Mentale des Mineurs.

Depuis l'adoption de l'amendement dit Accoyer, l'association a été conduite à exprimer son point de vue sur cette réglementation et à développer ses analyses auprès des journalistes comme des parlementaires, des présidents d'associations de victimes, des responsables d'associations professionnelles reconnues et de divers directeurs de la haute administration. Sans oublier Monsieur le Ministre de la Santé en personne, à savoir successivement Jean-François Mattei, Philippe Douste-Blazy et Xavier Bertrand.

Le 30 juillet 2004, le Parlement a comblé un vide juridique en adoptant l'article 52 réglementant l'usage du titre de psychothérapeute. Nous ne reviendrons pas sur nos nombreuses interventions pour parvenir à une rédaction cohérente du décret d'application, dont la mise au point définitive, sans cesse corrigée et retardée, a fini par rendre perplexes les observateurs, à commencer par les professionnels avertis et les associations au service des victimes.

Les amendements 104 et 105 adoptés par l'Assemblée Nationale ce jeudi 11 janvier [2007] ont l'assentiment de Psychothérapie Vigilance, car ils réaffirment clairement, pour le Conseil d'État, l'intention du législateur, telle que notre association l'avait comprise au moment de la promulgation de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique traitant du « Titre de psychothérapeute ».

Psychothérapie Vigilance approuve sans réserve le contenu des amendements adoptés et l'exposé des motifs ayant prévalu à leur présentation devant la Chambre. Protéger « les personnes

en souffrance psychique, psychosociale ou atteintes de psychopathologies » des charlatans et incompetents, relève bien de la responsabilité de l'État. Responsabilité qui doit s'exercer sans faiblesse étant donné l'envahissement du « champ psy » par de faux thérapeutes auto-proclamés ou pseudo-habilités par des officines mercantiles auto-référentes.

Les rapports de la MIVILUDES – à commencer par celui publié en avril 2006 – ont signalé sans ambiguïté les risques sectaires et sanitaires que faisaient courir la plupart des thérapeutes soi-disant formés et certifiés par les « écoles » ou « instituts » associés aux dits organismes. De très nombreux cas de déviance, d'abus et de mise sous emprise ont été recensés.

Ce constat confirmé par divers experts et associations reconnues ou non d'utilité publique nous a conduits à rappeler fermement nos positions, dans l'intérêt même des usagers comme dans le respect des victimes passées et présentes. La dernière fois, ce fut le 15

décembre dernier, par lettre argumentée adressée à Mr le Premier Ministre. Nous savions le Cabinet, et les deux principaux ministères concernés par l'application du décret, soumis à de très fortes pressions exercées par des lobbyings maîtres dans l'art de simuler ou dissimuler, parfaitement au fait des techniques de manipulation psychologique individuelle ou collective, et animés pour la plupart par des motivations commerciales, financières ou sectaires.

Des associations comme Psychothérapie Vigilance auraient pu donner en toute indépendance leur sentiment et dénoncer le double langage de certains de ces opérateurs abusivement qualifiés de *psys*. Opérateurs qui, de façon inexplicable et injustifiée, se sont trouvés sur le devant de la scène au mois de décembre, en se targuant de pouvoir être en mesure « d'inverser la tendance », de bénéficier d'un « cadeau surprise pour Noël » et même d'obtenir davantage s'ils maintenaient « la pression ». C'est pourquoi, en enrayant le processus en cours, les amendements adoptés le 11 janvier par l'Assemblée Nationale reçoivent l'approbation totale de Psychothérapie Vigilance, qui espère vivement que la Commission des affaires sociales du Sénat en adoptera à son tour les termes venus préciser l'esprit de la loi publiée au *Journal Officiel* le 9 août 2004.

Les charlatans de l'inconscient et les faux psys s'abritent derrière des titres ronflants et se cooptent dans des groupuscules aux appellations pseudo-scientifiques. La plupart de ces groupuscules font partie d'associations, syndicats, fédérations ou mouvements dont les discours et les pratiques – au sein de leurs écoles ou « instituts » — laissent pour le moins songeur.

Criant au scandale, certains organismes privés dits de formation cherchent à impressionner l'opinion publique. Il est manifeste que dans les tout prochains jours vous allez être soumis, ainsi que l'ensemble de la commission, à de puissantes tentatives d'intimidation et de désinformation. Les pressions exercées en décembre semblent avoir fait reculer le Premier ministre, suscitant l'incompréhension et la décision d'amender en urgence les dispositions de la loi votée voici trente mois, et toujours sans effet.

Fidèle à sa mission d'information et de vigilance, mon association tient à vous livrer quelques observations à même d'enrichir peut-être l'argumentation que, en votre qualité de rapporteur, vous serez appelé à développer pour confirmer les amendements adoptés.

C'est ainsi que nous attirons votre attention sur la récente intervention de M. Jean-Michel Fourcade, psychothérapeute, formateur et superviseur, président de l'AFFOP, qui sur France 2, le 13 janvier, au journal télévisé de treize heures, contestait la validité des nouveaux amendements, en faisant référence aux garanties de sérieux des formations privées... Soit, mais il est permis d'en douter dès lors que l'on trouve dès 1980, dans les publications de ces organismes, le texte suivant (Lenhard, 1980, *L'analyse transactionnelle*, Éd. Retz) : « *Nous avons eu, J.M. Fourcade et moi-même, l'occasion d'être formés au travail reichien en piscine et de coanimer des séminaires conduits par Paul Bindrim (NDLR : ce travail se déroule dans la nudité, thérapeute inclus) ... ce travail est multi-vectoriel. Le thérapeute masse les zones de tensions corporelles, il facilite ... les décharges émotionnelles et physiques variées qui se produisent (« vas-y donne des coups de pied », « dis à ta mère ce que tu penses » etc.) ... des biberons contenant du lait tiède sont utilisés également et il est même arrivé que des participants redescendus à un état régressif archaïque têtent le sein d'une participante* ». Nous vous laissons apprécier ce que recouvre comme sens le fait de permettre à un patient de téter le sein d'une autre patiente : il s'agit de prémisses sexuelles incitées ou sollicitées par le thérapeute, qui, dans le bassin, évolue également nu parmi ses patients. **Il ne s'agit pas de pratiques isolées mais de pratiques enseignées sous couvert de sept ans de formation** qui auraient soi-disant une équivalence BAC + 7. La méthode de Paul Bindrim consiste, entre autres, à demander au patient de s'exhiber nu, de parler à ses parties génitales et de les faire parler en présence des autres participants. Sans doute êtes-vous effaré en apprenant cela. Mais telle est la réalité, dont on peut légitimement se demander en quoi elle s'inscrit dans un traitement psychothérapeutique.

Dans cet ouvrage, et concernant toujours MM. Lenardt et Fourcade, formateurs et superviseurs de « psychothérapeutes », on relève également d'autres observations non moins préoccupantes sur le plan éthique et scientifique : « *Enfin des expériences transpersonnelles, (visions, rire cosmique, expérience de lumière) ont été fréquemment vécues dans ces séminaires. Elles sont facilitées par le niveau d'énergie et le degré d'intimité corporelle extrême vécu par les participants (contacts corporels, décharges émotionnelles, situation d'apesanteur, nudité, situation fusionnelle,...)* ».

Dans le même ordre d'idées et de références, nous attirons votre attention sur les publications de Mr Serge Ginger, secrétaire général de la Fédération française de psychothérapie (567 adhérents en 2002), fondateur et ancien directeur de l'école de Gestalt de Paris, formateur, superviseur et psychothérapeute selon les normes prônées par ces écoles qui attribuent le fallacieux certificat européen de psychothérapie... En 1987, M. Serge Ginger publiait dans un ouvrage, réédité pour la septième fois en 2003, une soi-disant étude où il indiquait ceci : aux États-Unis et au Canada, « *15 à 20% des psychothérapeutes auraient eu des relations sexuelles avec un ou plusieurs de leurs clients* », « *il ressort de ces études qu'en fait il n'est pas possible en toute objectivité d'affirmer que les retombées de telles pratiques (NDLR – sexuelles) ont été négatives ou positives et cela, tant pour l'un et l'autre des partenaires concernés que le cas échéant pour les autres membres du groupe (NDLR – thérapie groupale)* » « *des cas particuliers sont cités d'aggravation ou de troubles secondaires à ce type de relation (NDL – relations sexuelles*

entre patient et praticien) *mais on évoque tout autant de cas d'amélioration (par revalorisation narcissique ou par dédramatisation du fantasme)* ». M. Serge Ginger spécifie à la page 259 de son ouvrage : « *notre position personnelle ...elle est dans une prudence maximale vis-à-vis de tous engagements affectifs, amoureux, ou sexuel, mais sans référence à des interdits de type rigide ou idéologique qui ne tiendraient aucun compte de la singularité de chaque cas* » (?). Ce discours se déploie clairement en référence aux relations patient-praticien. On trouve également au bas de la page 258, toujours concernant les **passages à l'acte sexuel du praticien** « *À titre d'analogie, rappelons que la masturbation était, encore récemment, très culpabilisée pendant que dans plusieurs pays, elle est utilisée couramment pour calmer un enfant énervé ou le consoler s'il s'est fait mal : ainsi dans certaines îles du Pacifique, il est admis qu'un passant masturbe un gosse, même inconnu, qui s'est écorché le genou – tout comme en France on lui ferait un baiser ou un câlin* ». Nous vous laissons le soin de déterminer vous-même ce qu'impliquent de tels propos banalisants, largement exposés dans des écoles de formation de supposés psychothérapeutes alors que **ce que Mr Ginger nomme « un passant masturbe un gosse » s'appelle tout simplement un acte pédophile dans notre droit pénal.**

Pour trouver confirmation de nos dires et en savoir davantage sur la façon de penser et d'agir de M. Serge Ginger, nous vous renvoyons à son ouvrage intitulé : « *La Gestalt une thérapie de contact* » (Éd. Hommes et Groupes Éditeurs, 1987), dont la lecture est particulièrement édifiante. Présenté comme ouvrage de référence de l'école de Gestalt, le livre fait référence aux activités dans la nudité, aux massages érotisés entre patient, au taoïsme, au zen, au chamanisme amérindien, aux expériences conseillées dites « *peak experiences* » qui concernent, si nous avons bien compris cette publication...

Concernant la particularité de ces organismes, nous pouvons encore citer cet extrait d'un article du SNPpsy, Syndicat national des praticiens en psychothérapie: « *Le traitement des cas d'inceste dans nos sociétés est à ce point révélateur. Même les psychanalystes se font moralistes et juges faisant appel à la loi pour dire le juste et condamner ou faire condamner le pervers. Or en faisant cela, ils barrent aussi toute possibilité pour le pervers et ses victimes de voir en quoi ils sont concernés par une jouissance qui les aveugle autant que cette justice là est aveugle* ». **Il est clair que, pour tenir de tels propos, ces personnes ne sont pas les psys qu'ils disent être, et encore moins des professionnels éthiques.** Comment peut-on concevoir qu'un enfant de cinq ans, victime d'inceste, puisse être concerné par une quelconque jouissance avec son agresseur ? Nous vous laissons imaginer ce que ressent le patient lorsqu'il lui est demandé de s'interroger sur la jouissance qu'il a dû ressentir lorsque son agresseur l'a violé, tout enfant qu'il était.

Que ces personnes puissent ensuite — par l'entremise d'interventions dans les médias — tenter d'apitoyer le public après avoir dénoncé l'injustice des amendements qui vont les priver de dispenser des formations présentées par eux comme très performantes, tient de l'impensable... Il n'en demeure pas moins que **ces groupements, se faisant passer pour professionnels, poursuivent leurs pratiques comme si de rien n'était**, influençant puissamment les représentations de pensée de leurs patients, et les apprentis thérapeutes qui, abusés ou sous-informés, s'inscrivent dans leurs « écoles ».

Les personnes ou organismes en question sont responsables de **bien d'autres déviances**. Certains incitent leurs patients à ingérer de puissantes drogues hallucinogènes pour découvrir leur « maître intérieur » et achever leur thérapie... Le président du SNPpsy a attesté en justice de la probité et du haut niveau de formation et de déontologie de l'une de ses psychothérapeutes qui, bien que n'ayant entrepris aucune étude de psychologie ou de médecine, était tout à la fois responsable régionale dudit syndicat et formatrice de formateurs. Or cette personne conditionnait et continue de conditionner ses patients à partir au Pérou pour participer à des sessions chamaniques de prise d'ayahuasca. D'autres « psychothérapeutes » appartenant à ces mouvances ou mouvements conduisent leurs « clients » ou « patients » à procéder à des séances de déshabillage intégral devant la caméra (école d'analyse transactionnelle, qui fait partie de la FF2P), d'autres encore organisent des séminaires d'harmonisation érotique où il est demandé aux patients de mimer leurs fantasmes devant les autres participants tout aussi nus, en étant filmés (école d'analyse transactionnelle)...

Il va sans dire que nous nous tenons à votre disposition pour vous préciser les faits et objectifs concernant l'arrière-fond caché de ces formations. Pour l'heure, compte tenu de l'étroitesse des délais, nous nous permettons de vous renvoyer à la lecture de l'ouvrage de Mme Martine Maurer, psychologue clinicienne, spécialiste de la question de ces dérives et qui les a observées sur le terrain avant de publier deux ouvrages exhaustifs, dont le dernier *Psychothérapie, démocratie et loi*, en 2005, aux éditions Mare et Martine.

Fort de ces éléments, vous aurez sans nul doute à cœur d'empêcher le dessein de ces groupements. Faute de nous avoir reçus personnellement peut-être, Monsieur le ministre de la Santé semble considérer qu'il est possible de laisser ces organismes et ces personnes passer des conventions avec l'université, ce qui constitue un risque sanitaire majeur, voire de nature sectaire.

Nous profitons de ce courrier pour vous confirmer que Psychothérapie Vigilance a demandé à Mr le ministre de la Santé, à Mr le ministre de l'Éducation nationale et à Mr le Premier ministre en personne que le décret d'application qui sera soumis au Conseil d'État fixe bien la formation universitaire en psychopathologie clinique pré-requise à un niveau de mille heures : cinq cents heures théoriques + cinq cents heures de stage professionnel. Ces exigences ont d'ailleurs été formulées par le Syndicat National des Psychologues (SNP), la Société Française de Psychologie (SFP), la Fédération Française des Psychologues et de Psychologie (FFPP) et le Réseau National des Psychologues (RNP). Le ministère de la Santé les avait d'ailleurs bien retenues comme le prouvent les propos tenus devant la Commission d'Enquête Parlementaire relative à l'influence des mouvements à caractère sectaire et aux conséquences de leurs pratiques sur la Santé Physique et Mentale des mineurs par le Dr Bernard Basset, sous-directeur à la Direction générale de la Santé, et M. Francis Brunelle, conseiller au cabinet du ministre de la Santé et des Solidarités lors de leur audition conjointe du 10 octobre 2006. Or il s'avère que, dans la toute dernière version de l'avant-projet qui allait être soumis au Conseil d'État, le nombre d'heures a été ramené à huit cents sous la pression – semble-t-il – d'une personnalité médiatique qui s'en est vantée publiquement, à la grande joie des « représentants des psychothérapeutes autoproclamés » qui, pensent toujours, par le biais de leurs écoles dites de

formation, être en mesure de délivrer le titre de psychothérapeute, en se liant à l'université par une convention. Compte tenu de tout ce que nous savons, pareil acte de faiblesse serait dangereux.

De nombreuses associations œuvrant pour la protection des victimes de thérapeutes autoproclamés, déviants ou psychosectaires ont vu le jour (Psychothérapie Vigilance, SOS Thérapie, CIPPAD, AFSI, GEMPPI...), preuve que la situation est critique. Ces associations – spécialisées – complètent ou confortent les travaux et découvertes effectués par l'UNADFI et le CCMM. Ceux d'un organisme comme *Prevensectes* également. Sans compter bien sûr, de façon plus institutionnelle, ceux de la MIVILUDES et de la MILDT. Partout l'analyse est la même : la situation est préoccupante ; il importe que l'État exerce pleinement ses responsabilités.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Sénateur, l'expression de nos sentiments de parfaite considération.

Le Président
Guy Rouquet